

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LECRET N° 7410, du 25/07/87, DGFP, DGPC/S
portant Inscription au tableau d'av-
ancement au titre de l'année 1981
de Madame DIAMABANA née MAKOUENDA
Marguerite, Professeur de Lycée des
cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services sociaux (Ensei-
nement) de la République Populaire
du Congo.

// E PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/34 du 7.12.1984, portant
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.9.1984, portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;

DGB.

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant
statut général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962,
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des ca-
dres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la
loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

DCF.

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65
réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/170/du 31.12.1974, ab-
rogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/
FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.
1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la caté-
gorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/
FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, por-
tant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/172 du 10.12.86, por-
tant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86 por-
tant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déter-
minant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégra-
tions, avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission
Administrative Paritaire d'avancement en date du 15 Juillet
1985 ;

(/u le décret n° 86/187 du 27.2.87 portant
sur les avancements et reclassements ;

D - C R E T E : .../...

Misy

ARTICLE 1ER : Madame ~~DIABAMBA~~ née ~~IAKOUENTA~~ (Languerite), Professeur de Lycée de 1^o échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 pour le 2^o échelon de son grade à deux ans.

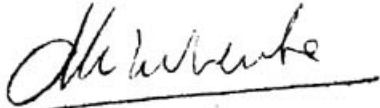
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 13.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 14 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Garde des Sceaux,
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE, ET DE LA JUSTICE
GILLES DASSA NGOUAN



COMMANDANT Dieudonné KILBEKE./-



Ange Edouard POULGUI./-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPCE..... 2
- MESSCA/CAB..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- B/SCLDE..... 2
- B/COURRIER..... 5
- DPAA..... 5
- TRESOR..... 2
- DGES..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- JORPC..... 2
- DRES..... 2
- DOSSIERS/DPAA..... 2
- DOSSIER/DGFP..... 2
- INTERESSE..... 2
- BST/DGFP..... 2